## BULLETIN D’ADHESION ASSURANCE DES LOCAUX EN RISQUE PROPRIETAIRE ET/OU LOCATAIRE

L’assureur met à disposition des structures et associations affiliées à la Fédération française de Triathlon un bulletin d’adhésion (voir document ci-après) pour garantir leurs biens mobiliers et immobiliers ou leur Responsabilité locative.

**Biens garantis** :

* Le contenu :

Le mobilier, le matériel et les marchandises situées dans les locaux désignés au bulletin d’adhésion.

* Les bâtiments (ou leurs responsabilités locatives) :

Les bâtiments désignés au bulletin d’adhésion

Quand le bail prévoit une exonération des risques locatifs avec renonciation à recours du propriétaire et ses assureurs à votre encontre, il n’y a pas lieu de retenir l’assurance des risques locatifs.

**Evènement assurés au contrat** :

* Incendie et risques associés
* Dégâts des eaux
* Vol par effraction
* Bris de machines
* Actes de vandalisme
* Catastrophes naturelles
* Dommages électriques
* Bris de glaces (accordé seulement avec l’assurance des bâtiments)

**Modalités de souscription de l’assurance :**

**La structure fédérale ou le club affilié à la FFTRI contactera la MAIF au 09 78 97 98 99 ou par mail à l’adresse** [**prospectsaetc@maif.fr**](mailto:prospectsaetc@maif.fr) **pour lui communiquer les informations nécessaires à l’établissement du contrat.**

Après enregistrement par la MAIF, le détail de l’opération contractuelle sera transcrit sur un document intitulé conditions particulières que la structure fédérale ou le club recevra suivant un délai de quelques jours. Ce document reproduira l’intitulé de l’opération, sa base de tarification ainsi que ses effets comptables. Un contrat annuel à tacite reconduction vous sera adressé.

**Période de garantie**

* Prise d’effet : la garantie prend effet à partir de la date de souscription indiquée aux conditions particulières. Il est souscrit pour une année. Après la première période d’assurance, qui s’étend de la date de prise d’effet du contrat jusqu’au 31 décembre, l’année d’assurance commence le 1er janvier et s’achève le 31 décembre. Le contrat est, à son expiration, reconduit automatiquement d’année en année sauf dénonciation par l’une ou l’autre des parties
* Echéance : le 1er janvier de chaque année.
* Composition du contrat : les Conditions générales, le tableau des garanties, le bulletin d’adhésion.

**ADHERENT :**

NOM DU CLUB, LIGUE, CDRS SOUSCRIPTEUR : …......................................................................................

N° d’affiliation à la FFTRI : ................................................................................................................................

Téléphone : ............................................................................................................................................................

Représenté par son Président ou représentant (à préciser) : ….............................................................

Adresse du siège...................................................................................................................................................

Adresse Mail : .......................................................................................................................................................

**LES BIENS GARANTIS :**

Adresse du local à assurer : ...............................................................................................................

Superficie …………………….. m2

1. Le contenu

Il faut entendre par contenu : le mobilier, le matériel, les marchandises situées dans les locaux désignés à l’adresse ci-dessus.

1. Les bâtiments (ci-dessus) ou leur responsabilité locative

Locaux occupés à titre permanent (locataire ou propriétaire) dans le cadre des activités.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Contrat Forfaitaire** | **Tarif HT 2021** | **Tarif TTC 2021** | **Choix du forfait** |
| M910 – Forfait occupations temporaires et/ou les biens mobiliers jusqu’à 7 700€. | 22,80€ | 25,62€ |  |
| M911 - Forfait occupations temporaires, occupations permanentes jusqu’à 50 m² et les biens mobiliers jusqu’à 7 700€. | 64,00€ | 71,91€ |  |
| M920 - Forfait occupations temporaires, occupations permanentes jusqu’à 100 m² et les biens mobiliers jusqu’à 16 000€. | 117,73€ | 132,28€ |  |
| M930 - Forfait occupations temporaires, occupations permanentes jusqu’à 200 m² et les biens mobiliers jusqu’à 23 000€. | 234,06€ | 262,99€ |  |
| Au-delà de 200 m² ou de plus de 23 000 € de biens mobiliers, une proposition sur mesure sera faite au club ou à la structure affiliée | Selon la superficie et la valeur des biens | Selon la superficie et la valeur des biens | Contacter la MAIF |

**Contactez la MAIF au 09 78 97 98 99** ou par mail à l’adresse [**prospectsaetc@maif.fr**](mailto:prospectsaetc@maif.fr)**.**

Fait à .................................................................

le ...................................................................

Signature du souscripteur